



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU  
14 DECEMBRE 2016

Transmission en Préfecture	22 DEC. 2016
Date Réception	

Le quatorze décembre deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 08 12-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Jacques BUCKI, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Yvon CASTINEL à Louis-Hervé TRELLU, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Claire CARLINO à Bernard RAMOND, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA.

**ABSENTS** : Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Marie DENORME

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre ANDREIS

DELIBERATION N° 2016-105	<b>Urbanisme</b>  Adoption de la Charte de gouvernance PLUI
-----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Métropole Aix Marseille sera compétente en matière de PLU pour les communes composant le Territoire du Pays d'Aix au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cependant, lors de la Conférence des Maires du Territoire du 23 juin 2016, il a été acté la nécessité de préparer ce transfert de compétence en lançant, dès maintenant, une phase de travail anticipé à l'élaboration du PLUi .

Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
Reçu en préfecture le 22/12/2016  
Affiché le  
ID : 013-211300504-20161214-DE2016\_105-DE

L'objet de cette charte est de définir la gouvernance de l'élaboration du PLUi dans un contexte réglementaire transitoire.

Après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'élaboration du PLUi du Territoire du Pays d'Aix pourra être prescrite par délibération : les modalités de collaboration entre les communes et le conseil de Territoire devront alors faire l'objet d'une délibération (art L. 153-8 du Code de l'Urbanisme). Jusqu'à cette date, aucun cadre juridique n'est fixé pour organiser les relations entre la commune et la Métropole, il est donc nécessaire de s'engager mutuellement à travers une charte de gouvernance.

Le travail préparatoire qui sera réalisé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 doit aboutir à définir :

- la méthodologie de travail qui sera poursuivie durant tout le processus d'élaboration du PLUi
- les objectifs du PLUi
- les modalités de collaboration entre les communes et le Territoire
- la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi dès janvier 2018, cette délibération doit prévoir les objectifs et les modalités de la concertation avec la population,
- l'écriture d'un pré – PADD,
- l'évolution de la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence document d'urbanisme.

Pour cela, les élus du Territoire du Pays d'Aix ont défini un schéma de gouvernance qui définit les principes communs à partir desquels le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera élaboré à savoir :

- s'appuyer sur le SCOT pour exprimer notre projet de territoire
- construire le futur PLUi en tenant compte des projets communaux
- travailler en collaboration avec les communes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la charte de gouvernance telle qu'elle sera annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE d'adopter la charte de gouvernance telle que présentée

DIT que la dite charte sera annexée à la délibération

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire de Lambesc,**  
**Bernard RAMOND**